

## **ARRETE DE CIRCULATION**

**Le Maire de BLAIGNAN-PRIGNAC**

**VU** le code de la route et notamment l'article R225,

**VU** le code des collectivités locales et notamment les articles L21 et L2213-4,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

**VU** la demande présentée par l'entreprise DA SOLUTIONS, domiciliée 13, avenue d'Aygu 26200 MONTELIMAR pour des travaux de remplacement de poteaux télécom au 17, rue du 19 Mars;

**CONSIDERANT** qu'il faut permettre la réalisation de ces travaux en sécurité,

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise DA SOLUTIONS est autorisée à faire effectuer les travaux cités ci-dessus sur la rue du 19 mars dans la commune de Blaignan-Prignac. Les travaux sont programmés du **Lundi 17 Juin 2024 au Vendredi 19 Juillet 2024 inclus**.

**Article 2 :** Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limité à 30 km/h

**Article 3 :** La pose de la signalisation temporaire, sa maintenance et la dépose seront assurées par l'entreprise qui réalisera les travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune, aux lieux et places habituels.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à M. le Directeur de la DDTM et M. le Commandant de la Gendarmerie de Lesparre-Médoc, pour l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Blaignan-Prignac, le 13 Juin 2024

**Le Maire,  
Alexandre PIERRARD**



- certifie le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.